

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 19 Juin 2023

Délibération N°14 du 19 Juin 2023

Date de convocation **Étaient présents : (15)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Carole Dufils, Philippe Gautrot, Dominique Paul, Serge
Planchon, Adjoint,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,
Anne-Lise Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard
Sadé.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

Étaient Excusés : (8)

Christine Delcroix ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier,
Céline Obin ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,
Véronique Obin ayant donné délégation à Gérard Sadé, Guy Sénécal
ayany donné délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani ayant donné
délégation à Isabelle Poulain, Arlette Vivet ayant donné délégation à
Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

AFFAIRES FONCIERES

Vente à la fondation des pêcheurs

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant une cession de terrains à la SAFER dans le secteur dit du « pré St Etienne » pour une surface totale de 25 ha 63 a 45 ca.
- Vu la délibération du 03 avril 2023 approuvant le protocole d'accord financier de cette cession pour un montant de 470.000 €
- Vu le résultat de l'appel à projet fait par la SAFER, qui n'a pas pour vocation de rester propriétaire, pour la mise en valeur de ces terrains

Propose d'autoriser Madame le Maire à signer la vente à la « fondation des pêcheurs », candidat retenu du dit appel à projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser, par 18 voix et 4 abstentions, Madame le Maire à signer par substitution la cession avec la « fondation des pêcheurs ».

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

